

1. Identification

Identificateur de produit	Accumulateur au plomb-acide à régulation par soupape
Autres moyens d'identification	-
Usage recommandé	Accumulateur au plomb-acide non-déversable, Accumulateur au plomb-acide scellé
Restrictions d'utilisation	Accumulateurs électriques
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	Aucun(e) connu(e).
Fabricant/fournisseur	East Penn Manufacturing Company, Inc.
Adresse	102 Deka Road, Lyon Station PA 19536
Numéro de téléphone	(610) 682-6361
Personne-ressource	East Penn EHS Department
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	États-Unis/Canada : CHEMTREC (800) 424-9300, Hors États-Unis +1 (703) 527-3887
Courriel	contactus@eastpenn-deka.com

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1A
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1 (le système respiratoire)
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
Dangers environnementaux	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1 (le système respiratoire)
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 1
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement
Mention de danger

Danger

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes (le système respiratoire). Risque avéré d'effets graves pour les organes (le système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas respirer les poussières/brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Recueillir le produit répandu.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

Se reporter au fabricant ou au fournisseur pour des informations concernant la récupération ou le recyclage. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, une exposition aux constituants chimiques contenus dans ce produit est peu probable. L'accumulateur ne doit pas être ouvert ou brûlé. Une exposition aux ingrédients contenus dans ce produit ou à ses produits de combustion peut se révéler nocive.

Renseignements supplémentaires

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Plomb et composés de plomb		7439-92-1	60 - 75
Acide sulfurique		7664-93-9	5 - 15

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer avec soin à l'eau pendant 15 minutes au minimum. Tenir les paupières ouvertes pendant le rinçage. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer abondamment la bouche à l'eau. NE PAS provoquer le vomissement à cause du risque d'une aspiration du liquide dans les poumons. Consulter immédiatement un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, une exposition aux constituants chimiques contenus dans ce produit est peu probable. L'accumulateur ne doit pas être ouvert ou brûlé. Une exposition aux ingrédients contenus dans ce produit ou à ses produits de combustion peut se révéler nocive.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traiter de manière symptomatique.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Produit chimique sec, mousse, gaz carbonique, brouillard d'eau.
Agents extincteurs inappropriés	En cas de mise à nu des composants internes d'une batterie suite à son endommagement, NE PAS UTILISER D'EAU. Ne pas utiliser de dioxyde de carbone directement sur les cellules.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Les accumulateurs émettent de l'hydrogène inflammable gazeux pendant le chargement et peuvent accroître le risque d'incendie. Les récipients peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Comme avec tout contenant hermétique, les cellules de l'accumulateur peuvent se rompre lorsqu'elles sont exposées à une chaleur excessive; ceci peut entraîner la libération de substances corrosives ou inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Éviter tout contact avec la peau.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Neutraliser le matériau déversé avant la mise au rebut. Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'écoulement dans les fossés, les égouts ou les cours d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	En cas de dommages causés par une fuite des matériaux exposés, éviter le contact avec le contenu d'une cellule ou d'un accumulateur endommagé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas laisser de matière conductrice entrer en contact avec les bornes des piles. Un court-circuit dangereux peut se produire et provoquer dysfonctionnement des piles et incendie.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Protéger les récipients contre tout dommage. Placer un carton entre les couches d'accumulateurs empilés pour éviter des dommages et des courts-circuits.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)	TWA	0.2 mg/m ³	Fraction thoracique.
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	TWA	0.05 mg/m ³	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)	STEL	3 mg/m ³
	TWA	1 mg/m ³
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	TWA	0.05 mg/m ³

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)	TWA	0.2 mg/m ³	Brouillard.
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	TWA	0.05 mg/m ³	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)	TWA	0.2 mg/m3	Fraction thoracique.
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	TWA	0.05 mg/m3	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)	TWA	0.2 mg/m3	Fraction thoracique.
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	TWA	0.05 mg/m3	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	
Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)	STEL	3 mg/m3	
	TWA	1 mg/m3	
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	TWA	0.05 mg/m3	

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	200 µg/L	Plomb	Sang	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Assurer une ventilation efficace. L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Aucun(e) dans des conditions normales. Fuite d'une batterie endommagée ou ouverte : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Aucun(e) dans des conditions normales. Fuite d'une batterie endommagée ou ouverte : Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre Aucun(e) dans des conditions normales. Fuite d'une batterie endommagée ou ouverte : Porter un vêtement de protection approprié. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire Aucun(e) dans des conditions normales.

Dangers thermiques Lorsque le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Solide.
État physique	Solide.
Forme	Acide sulfurique, gélatineux. Plomb, solide.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	< 1
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	112.78 - 115.56 °C (235 - 240 °F) (Acide sulfurique)
Point d'éclair	Inférieure à la température ambiante (comme l'hydrogène gazeux).

Taux d'évaporation	< 1 (n-BuAc=1)
Inflammabilité (solides et gaz)	
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	4 % (Hydrogène)
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	74 % (Hydrogène)
Tension de vapeur	10 mm Hg
Densité de vapeur	> 1 (Air = 1)
Densité relative	1.27 - 1.33
Solubilité	
Solubilité (eau)	100 % (Acide sulfurique)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
Conditions à éviter	Surcharge. Sources d'inflammation.
Matériaux incompatibles	Bases fortes. Matières organiques combustibles. Agents réducteurs. Métaux très fins. Oxydants forts. Eau.
Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de soufre Trioxyde de soufre. Monoxyde de carbone. Acide sulfurique Hydrogène.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Nocif par inhalation.
Contact avec la peau	L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque de graves brûlures de la peau.
Contact avec les yeux	L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion	L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Nocif en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Les poussières peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Nocif si inhalé ou avalé.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	2140 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire Aucune donnée disponible.

Sensibilisation cutanée Aucune donnée disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les « brouillards d'acides inorganiques forts contenant de l'acide sulfurique » comme des cancérogènes connus pour l'homme (CIRC : catégorie 1). Cette classification s'applique uniquement aux brouillards qui contiennent de l'acide sulfurique, mais pas à l'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

1 Cancérogène pour l'homme.

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

Carcinogène connu chez l'homme.

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Toxicité pour la reproduction Aucun(e) dans des conditions normales. L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Aucun(e) dans des conditions normales. L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Risque avéré d'effets graves pour les organes (le système respiratoire).

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Aucun(e) dans des conditions normales. L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Système respiratoire.

Danger par aspiration En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Effets chroniques L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Une importante exposition au plomb peut se traduire par des lésions au système nerveux central, une encéphalopathie ou des lésions au système hématopoïétique (qui forme du sang). Une inhalation chronique d'un brouillard d'acide sulfurique peut accroître le risque de cancer du poumon.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement. L'exposition du contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	CL50 Truite arc-en-ciel, truite Donaldson (Oncorhynchus mykiss)	1.17 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation La demi-vie de dégradation du produit n'est pas connue. Le plomb et ses composés sont très persistants dans l'eau.

Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation de plomb se produit dans les animaux et plantes aquatiques et terrestres, mais une très petite bioaccumulation se produit dans la chaîne alimentaire.

Mobilité dans le sol Si le produit pénètre le sol, un ou plusieurs constituants deviennent certainement ou potentiellement mobiles et peuvent contaminer les nappes phréatiques.

Mobilité générale Le produit est insoluble dans l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Autres effets nocifs Aucun(e) connu(e).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recycler les accumulateurs, comme méthode d'élimination principale. Neutraliser l'électrolyte/l'acide sulfurique. Éviter le rejet dans les cours d'eau ou sur le sol. Éliminer conformément à la réglementation locale.

Règlements locaux d'élimination Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

Code des déchets dangereux Les accumulateurs au plomb-acide usés ne sont pas réglementés comme déchets dangereux lorsqu'ils sont recyclés. Selon les circonstances, les codes de déchets suivants peuvent s'appliquer :
Déversement d'électrolyte/acide sulfurique. D002 : Déchet corrosif

Déchets des résidus / produits non utilisés Éviter le rejet dans les cours d'eau ou sur le sol.

Emballages contaminés Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

Informations générales TMD: N'est pas réglementée par la disposition spéciale 39

IATA/ICAO: N'est pas réglementée par la disposition spéciale A67.

IMDG: N'est pas réglementée par la disposition spéciale #238.

Étiquette: NON INVERSABLES

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

Règlements sur les précurseurs

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiïwan	Inventaire des substances chimiques de Taiïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	03-Septembre-2015
Date de la révision	31-Janvier-2018
Version n°	03
Liste des abréviations	DL50 : Dose létale 50 %. CL50 : Concentration létale médiane 50 %.
Références	Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)
Avis de non-responsabilité	Les informations de la présente FDS sont obtenues à partir de sources considérées comme fiables. Cependant, le fabricant ne fait aucune déclaration et n'accorde aucune garantie quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. Les utilisateurs doivent considérer les informations de la présente FDS uniquement à titre complémentaire des autres informations obtenues d'autres sources. Il est de leur responsabilité d'évaluer indépendamment l'adaptation et la complétude des informations provenant de toutes les sources pour garantir une bonne utilisation, une élimination conforme, l'hygiène et la sécurité des employés et des clients et la protection de l'environnement.